



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 4
SEPTEMBRE 1986, A 20H00.

Etaient présents:

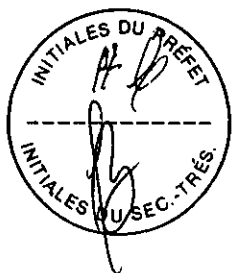
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Marcel Edoïn, conseiller
Monsieur René Gendron, conseiller
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller suppléant
Monsieur Jacques Martin, conseiller
Monsieur Paul Uttaro, conseiller suppléant
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Jean Tanguay, conseiller
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et
directeur général

Etaient absents:

Monsieur Marcel Lacoste, conseiller (remplacé par
monsieur Pierre Beauregard)
Monsieur Yves Ménard, conseiller (remplacé par
monsieur Paul Uttaro)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du
7 août 1986
3. Campagne de sécurité routière
4. Version Définitive
 - 4.1 Adoption de la Version Définitive
 - 4.2 Calendrier de consultations
 - 4.3 Impression des documents
5. Formation de la Commission d'aménagement
6. Désaveu d'une partie du règlement #8-4
7. Abaissement d'une partie de la route 223 sous le
pont de la route 116
8. Règlements d'emprunts #86-405, #86-407, #86-408,
#84-409, #86-410, #86-411: ville de Chambly
9. Autoriser le directeur général à participer au
congrès annuel 1986 de l'U.M.R.C.Q.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

10. Demandes d'appui de M.R.C.
 - 10.1 M.R.C. de Lajemmerais: dépôt de pneus
 - 10.2 M.R.C. de Papineau: classification du réseau routier
11. Fonctionnaire désigné
12. Comité organisateur du colloque de zone
13. Prochaine séance du Conseil
14. Bordereau des comptes à payer
15. Correspondance
16. Varia
17. Affaires publiques
18. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les items suivants:

- 16.1 Cours d'eau Joliette et Branche 1: demande d'intervention gratuite
- 16.2 Grand Rang à St-Charles: classification fonctionnelle

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE REGULIERE DU 7 AOUT 1986

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 août 1986 soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 3. CAMPAGNE DE SECURITE ROUTIERE

Madame Diane Sergerie, coordonnatrice du projet portant sur un programme relativement au port de la ceinture de sécurité.

Il s'agit d'une campagne qui aura lieu à la fin de septembre 1986, sur l'ensemble du territoire de la Montérégie, afin d'augmenter à 80% le taux du port de la ceinture de sécurité.

86-876

86-877



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 4. VERSION DEFINITIVE

4.1 Adoption de la Version Définitive

86-878

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté a adopté, le 11 décembre 1982, une résolution à l'effet d'entreprendre l'élaboration du Schéma d'Aménagement, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été conclu entre le ministère des Affaires municipales et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour l'octroi d'une subvention relative à l'élaboration dudit Schéma;

ATTENDU QUE la Proposition Préliminaire d'Aménagement a été adoptée à la séance spéciale du 27 juin 1985;

ATTENDU QUE la Proposition d'Aménagement a été adoptée à la séance régulière du 6 mars 1986;

ATTENDU QUE conformément à l'article 16 de la Loi, le Ministre a indiqué, par un avis au Conseil, les orientations et projets du gouvernement, de ses ministères et mandataires;

ATTENDU QUE ledit avis ne renfermait aucune objection du gouvernement à l'égard de la Proposition d'Aménagement;

ATTENDU QUE, tenant compte de l'avis du ministre et de ceux des municipalités et organismes, le Conseil a élaboré la Version Définitive;

ATTENDU l'article 18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

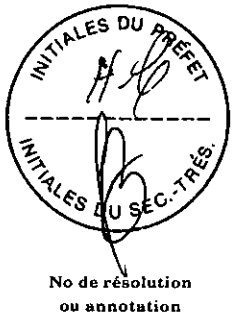
EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU D'adopter la Version Définitive afin d'enclancher le processus de consultations publiques et d'obtenir l'avis des municipalités.

QUE copie de la Version Définitive soit transmise à chacune des municipalités qui font partie du territoire de notre M.R.C., aux sept municipalités régionales de comté adjacentes, à la Commission municipale du Québec pour enregistrement ainsi qu'au Ministre des Affaires municipales.

ADOpte MAJORITAIREMENT, le représentant de la ville de Carignan ayant voté contre la résolution. Ce dernier dépose au Conseil copie conforme de la résolution #86-266 adopté par le Conseil de la ville de Carignan à cet effet, de même qu'un document d'accompagnement.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

86-879

4.2 Calendrier des consultations publiques

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté, lors de la présente séance, la Version Définitive du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit procéder à des consultations publiques portant sur les divers éléments du Schéma et les conséquences de son adoption;

ATTENDU QUE, en fonction dudit article, le Conseil doit adopter une résolution indiquant le délai à l'intérieur duquel se déroulent les consultations de même que la date, l'heure et le lieu de ces dernières

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Conseil fixe le délai pour les consultations publiques au 1er décembre 1986, lesdites consultations ayant lieu aux dates, lieux et heures suivants:

- . lundi, le 27 octobre 1986
municipalité de Saint-Charles Village et St-Charles Paroisse, à la salle municipale de Saint-Charles Village, à 20 heures;
- . mercredi, le 29 octobre 1986
municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville, à la Mairie, à 20 heures;
- . jeudi, le 30 octobre 1986
municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à l'Ecole George-Etienne-Cartier, à Saint-Antoine-sur-Richelieu à 20 heures;
- . mardi, le 4 novembre 1986
municipalité de Saint-Basile-le-Grand, à la Mairie, à 20 heures;
- . lundi, le 10 novembre 1986
municipalité de Mont-Saint-Hilaire, à la Mairie, à 20 heures;
- . mercredi, le 12 novembre 1986
municipalité de Beloeil, à la Mairie, à 20 heures;
- . jeudi, le 13 novembre 1986
municipalités de Saint-Denis Village et Saint-Denis Paroisse, à la Mairie de Saint-Denis, à 20 heures;
- . lundi, le 17 novembre 1986
municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à la Mairie, à 20 heures;
- . mardi, le 18 novembre 1986
municipalité de Carignan, à la Mairie, à 20 heures;



No de résolution
ou annotation

86-879
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- . lundi, le 24 novembre 1986
municipalité d'Otterburn Park, au club de canotage
d'Otterburn Park, à 20 heures;
- . mardi, le 25 novembre 1986
municipalité de Chambly, à la Mairie, à 20 heures;
- . jeudi, le 27 novembre 1986
municipalité de McMasterville, à la Mairie, à 20
heures.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.3 Impression des documents

- . Impression de la Version Définitive

86-880

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Paul Uttaro

ET RESOLU DE retenir les services de l'"Imprimerie
Georges Florès et Fils" pour l'impression, en cent
soixante-quinze copies, de la Version Définitive pour un
montant de l'ordre de 1 800.00 \$, taxes incluses.

ADOpte A L'UNANIMITE

- . Impression du document d'information publique

86-881

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme, un résumé de la
Version Définitive doit être distribué à
chaque adresse civique sur le territoire;

ATTENDU QUE les deux principaux diffuseurs sur notre
territoire ont été appelés à nous soumettre
une offre de service

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU DE retenir les services de l'"Oeil Régional"
pour l'impression et la distribution du document
d'information publique résumant la Version Définitive,
et ce, pour un montant de 6 334.80 \$ taxes incluses.

ADOpte A L'UNANIMITE

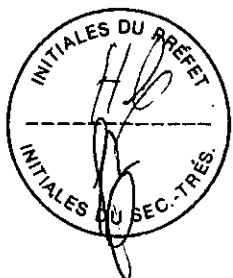
ITEM 5. FORMATION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT

86-882

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-
Richelieu a adopté, lors de la séance
régulière du 4 septembre 1986, la Version
Définitive;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la Loi, le
Conseil doit procéder à des consultations
publiques;

ATTENDU QUE selon ledit article la Commission, présidée
par monsieur le Préfet, est formée d'autant
de membres que le Conseil juge nécessaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

86-882
(suite)

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE la Commission soit et est composée en plus du Préfet, monsieur Honorius Charbonneau, qui agit à titre de président, des conseillers suivants: monsieur Frédéric Trépanier, monsieur André-Guy Trudeau, monsieur Michel Chapdelaine, monsieur Jean Tanguay, monsieur Julien Bussière et monsieur Marcel Dulude.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 6. DESAVEU D'UNE PARTIE DU REGLEMENT #8-4

Madame Louise Beaulieu, coordonnatrice au ministère des Affaires municipales, informait verbalement le directeur général de la M.R.C. que les articles 7.2.4.1 et 7.2.4.2 du règlement #8-4, risquaient d'être désavoués par le Ministre. C'est pourquoi elle demandait que le Conseil modifie, par résolution, lesdits articles de façon à les rendre conformes au projet de règlement touchant le milieu riverain, tel que présenté par le ministère de l'Environnement.

Les membres du Conseil conviennent de ne pas adopter de résolution modifiant lesdits articles, puisque la demande de la coordonnatrice repose sur un projet de règlement qui, tout en étant mal adopté à notre milieu, en est qu'à une étape de consultation donc appelé à être modifié avant son adoption finale.

ITEM 7. ABAISSMENT DE LA ROUTE 223 SOUS LE PONT DE LA ROUTE 116

86-883

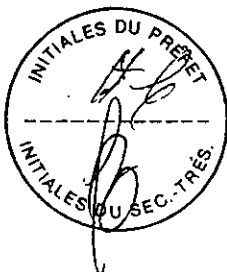
ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec projette l'abaissement de la route 223 sous le pont de la route 116 à Beloeil, selon les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire déposés à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la route 223 n'est pas propice à une circulation lourde et intensive;

ATTENDU QUE la route 223 est plutôt une route panoramique longeant la rivière Richelieu et ne possède pas une fondation adéquate pour permettre la circulation de gros camions lourds, qui sont un ennui constant pour les résidents;

ATTENDU QUE les vibrations et secousses causées par cette circulation lourde endommagent les propriétés riveraines et peuvent éventuellement causer des glissements de terrain;

ATTENDU QUE le projet d'abaisser la route 223 sous le pont de la route 116 à Beloeil ne ferait que permettre à un plus grand nombre de camions, de plus en plus gros, d'y circuler et ne ferait qu'aggraver une situation dont se plaignent tous les résidents de la route 223;



No de résolution
ou annotation
86-883
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les camions lourds devraient être dirigés sur d'autres routes plutôt que d'emprunter la route 223 de Chambly à St-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la plupart des municipalités concernées ont adopté une résolution en ce sens

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'oppose au projet du ministère des Transports d'abaisser la route 223 sous le pont de la route 116 à Beloeil.

QUE copie de la présente soit acheminée à:

- . monsieur Marc-Yvan Côté, ministre des Transports;
- . monsieur Jean-Pierre Charbonneau, député de Verchères;
- . monsieur Gérard Latulippe, député de Chambly;
- . monsieur Marcel Danis, député de Verchère;
- . monsieur Richard Grisé, député de Chambly;
- . monsieur Marc L'Allier, du bureau régional du ministère des Transports.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 8. Règlements d'emprunts #86-405, #86-407, #86-408, #86-409, #86-410 et #86-411: ville de Chambly

Règlement d'emprunt #86-405

86-884

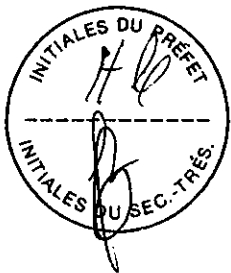
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 12 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"



No de résolution
ou annotation

86-884
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #86-405 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement d'emprunt #407

86-885

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 12 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #86-407 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement d'emprunt #86-408

86-886

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



No de résolution
ou annotation
86-886
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 12 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #86-408 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement d'emprunt #86-409

86-887

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 12 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

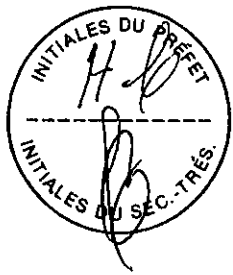
ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans



No de résolution
ou annotation

86-887
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #86-409 de la ville de Chambly.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement d'emprunt #86-410

86-888

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 12 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #86-410 de la ville de Chambly.

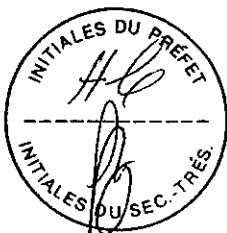
ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement d'emprunt #86-411

86-889

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 12 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution
ou annotation

86-889
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #86-411 de la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 9. AUTORISER LE DIRECTEUR GENERAL A PARTICIPER AU CONGRES ANNUEL 1986 DE L'U.M.R.C.Q.

86-890

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Pierre Beaugard
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le directeur général de la M.R.C. soit et est autorisé à assister au congrès annuel de l'U.M.R.C.Q. qui se tiendra en la ville de Québec le 2, 3 et 4 octobre prochains, et que les frais inhérents à ce colloque soient défrayés par la M.R.C.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 10. DEMANDES D'APPUI DE M.R.C.

10.1 M.R.C. de Lajemmerais: dépôt de pneus

86-891

ATTENDU l'entreposage de pneus sis dans la municipalité de St-Amable;

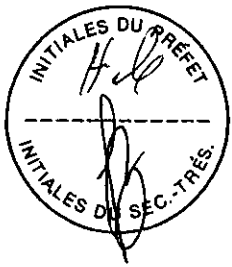
ATTENDU les problèmes inhérents à cet entreposage;

ATTENDU les conséquences néfastes pour la municipalité et la région advenant qu'un incendie survienne dans l'amoncellement de pneus;

ATTENDU QUE la provenance des pneus entreposés à St-Amable origine de la grande région montréalaise et de fait il s'agit d'un problème supra-régional;

ATTENDU QUE la reconnaissance par tous les intervenants tant au niveau local, régional et provincial de l'existence d'un problème à solutionner;

ATTENDU QU'une solution à moyen ou à long terme est mise de l'avant;



No de résolution
ou annotation

86-891
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le site d'entreposage des pneus nécessite une protection dans l'attente d'une concrétisation de la solution à moyen ou long terme;

ATTENDU QUE les coûts inhérents à une intervention en cas d'incendie seraient considérables pour la société en général;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Amable désire assurer toute la protection nécessaire du site;

ATTENDU QUE diverses solutions ont été envisagées quant à la protection nécessaire du site;

ATTENDU QUE de l'avis de tous les intervenants concernés la solution à court terme qui semblerait la plus efficace et la plus économique consisterait à mettre de l'avant un système de gardiennage et de clôture à l'avant du site d'entreposage de pneus;

ATTENDU QUE cette solution nécessite le déblaiement de l'emprise de route présentement couverte par un amoncellement de pneus;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Amable désire faire préparer un projet de loi contenant des dispositions habilitantes lui permettant de réglementer l'entreposage de pneus sur son territoire dans le cadre d'une solution à long terme;

ATTENDU QUE selon une évaluation préliminaire, la mise en application de cette solution nécessiterait des déboursés de 93 720.00 \$ pour une période de six (6) mois;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Amable est consentante à administrer le service de protection des lieux mais qu'elle ne possède pas les ressources financières nécessaires à l'exercice de cette responsabilité;

ATTENDU l'accord de principe survenu lors de la rencontre du 26 juin 1986 à St-Amable entre la municipalité de St-Amable, les représentants de la M.R.C. de Lajemmerais et le ministre de l'Environnement du Québec

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU QUE demande soit faite au ministre de l'Environnement du Québec d'accorder à la municipalité de St-Amable l'aide financière nécessaire à la mise en place de l'administration d'un programme de surveillance du site d'entreposage de pneus usagés de St-Amable pour une période de six (6) mois, soit la somme 93 720.00 \$, afin d'assurer la protection nécessaire à la population environnante et afin d'éviter qu'une conflagration ne détériore l'environnement de la région.



No de résolution
ou annotation
86-891
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

QUE demande soit faite au ministère des Transports du Québec pour obtenir la permission d'ériger une clôture sur sa propriété en façade du lot P-2-E du cadastre de la Paroisse de Ste-Julie.

ADOpte A L'UNANIMITE

10.2 M.R.C. de Papineau: classification du réseau routier

Il s'agit d'une demande d'appui de la M.R.C. de Papineau afin que le ministère des Transports maintienne le statu quo dans le dossier de la classification fonctionnelle du réseau routier.

Le Conseil a décidé de ne pas appuyer la résolution présentée par la M.R.C. de Papineau puisque notre M.R.C. a déjà soumis un mémoire au ministère des Transports face à classification du réseau routier sur notre territoire.

ITEM 11. FONCTIONNAIRE DESIGNÉ

86-892

ATTENDU le décès du fonctionnaire désigné de la municipalité de Chambly, monsieur Laurent Blanchard;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer sur son territoire un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.2 du règlement de contrôle intérimaire, la nomination du fonctionnaire désigné doit être autorisée par le Conseil de la M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Paul Uttaro

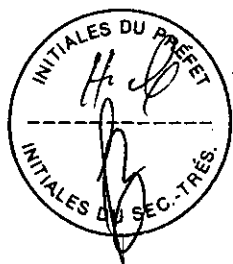
ET RESOLU QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur Serge Caron à titre de fonctionnaire désigné de la M.R.C. dans la ville de Chambly.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 12. COMITE ORGANISATEUR DU COLLOQUE DE ZONE

Les membres du Comité informent le Conseil qu'ils retiendraient sans doute un dimanche à la fin octobre 1986 pour la tenue du colloque de zone.

Toutefois les membres du Comité préfèrent attendre les déclarations de monsieur Marc-Yvan Côté au sujet de la nouvelle formation du comité d'orientation avant d'entreprendre des démarches officielles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 13. PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

Etant donné que la date de la prochaine séance régulière du Conseil coïncide avec la tenue du congrès annuel de l'U.M.R.C.Q. à Québec, les membres du Conseil conviennent de tenir une séance spéciale le 16 octobre 1986 en lieu et place de la séance régulière du 2 octobre 1986.

ITEM 14. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #56, chèque #2599 à chèque #2621, chèque #S823 à chèque #S857, au montant de 18 969.30 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 15. CORRESPONDANCE

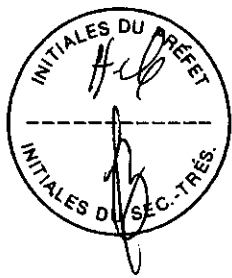
- 1202 19-06-86 Lettre de MONSIEUR JEAN RIOUX, directeur des programmes municipaux, M.L.C.P., accompagnant un exemplaire du Programme d'aide au développement des équipements de Loisir.
- 1203 07-07-86 Lettre de MADAME GAETANE MARTEL, U.M.R.C.Q., accompagnant un mémoire portant sur les activités et les pouvoirs du gouvernement et des M.R.C. en matière d'aménagement du territoire.
- 1204 10-07-86 Lettre de MONSIEUR JOHN WISE, ministre de l'Agriculture, traitant de la politique nationale du sucre du gouvernement fédéral.
- 1205 10-07-86 Lettre de MONSIEUR ARMAND LEBLOND, sous-ministre adjoint, M.L.C.P., accompagnant l'allocution du ministre sur la co-gestion des territoires et de l'exploitation des services.
- 1206 11-07-86 Lettre de MONSIEUR PIERRE PETRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS PAROISSE, accompagnant une demande d'intervention gratuite pour la réfection des Branches 20 et 24 de la rivière Amyot.
- 1207 16-07-86 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN RIVERIN, BUREAU DE RENSEIGNEMENT AGRICOLE, accompagnant le devis de travaux pour le cours d'eau Branche 20 de la rivière Amyot.
- 1208 21-07-86 Lettre de MONSIEUR ROBERT BOITEAU, directeur général, M.R.C. CHAMPLAIN, convocant le directeur général à une réunion de coordination entre M.R.C. adjacentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1216 28-07-86 Lettre de MADAME ALINE SAINT-AMAND, conseiller spécial au MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, en réponse à la demande d'exclusion de la ville de Carignan de la M.R.C.
- 1217 29-07-86 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, directeur général, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant deux publications portant sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 1218 01-08-86 Lettre de MONSIEUR MICHEL PAGE, ministre M.A.P.A.Q., indiquant qu'il a autorisé les travaux de drainage pour le cours d'eau Bernard et Branches des Vingt et Grande Décharge.
- 1219 01-08-86 Lettre de MONSIEUR CLAUDE LETARTE, directeur général, ASS. DES ARCHIT. EN PRATIQUE PRIVÉE, accompagnant le Répertoire 1986.
- 1220 04-08-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant un chèque de 29,106.43 \$ dans le cadre de la subvention rémunération.
- 1221 04-08-86 Lettre du TRES HONORABLE BRIAN MULRONEY, PREMIER MINISTRE DU CANADA, accusant réception de notre résolution concernant la politique sucrière.
- 1222 04-08-86 Lettre de MONSIEUR PIERRE RATE, fonctionnaire désigné, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, concernant une infraction au R.C.I. de la part d'un citoyen de Saint-Basile.
- 1223 04-08-86 Lettre de MESSIEURS YVON PICOTTE ET ANDRE BOURBEAU, ministres, soulignant leurs appuis à l'événement "le prix de l'A.Q.L.P.A."
- 1224 04-08-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE LESAGE, président, SAMSON-BELAIR, relativement à l'événement "le prix de l'A.Q.L.P.A."
- 1225 06-08-86 Lettre de MONSIEUR DENIS CROTEAU, S.P.M., dans le cadre de "la soirée des élus".
- 1226 11-08-86 Lettre de MADAME DIANE SERGERIE, coordonnatrice de projet, COMITE REGIONAL SECURITE ROUTIERE MONTEREGIE, sollicitant une rencontre avec le Conseil pour sensibiliser les élus à la campagne de sécurité routière.
- 1227 12-08-86 Lettre de MONSIEUR MARC-YVAN COTE, ministre, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, accompagnant un document d'analyse des demandes de la M.R.C. face à la classification fonctionnelle du réseau routier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1228 12-08-86 Lettre de MADAME MARTHE E. MONGRAIN, greffier, VILLE DE CHAMBLY, sollicitant l'avis du Conseil pour les règlements d'emprunts #86-405, #86-407, #86-408, #86-409, #86-410, #86-411.
- 1229 13-08-86 Lettre de MONSIEUR PAUL R. CHOQUETTE, greffier, VILLE DE BELOEIL, accompagnant la résolution #86-326 relativement au projet d'abaissement de la route 223 sous le pont de la route 116.
- 1230 14-08-86 Lettre de MONSIEUR JACQUES BROUILLETTE, conseiller en aménagement, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, accompagnant la brochure intitulée "Rentabiliser l'aménagement".
- 1231 15-08-86 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, demandant de reconsidérer au schéma les zones industrielles à Mont-Saint-Hilaire.
- 1232 15-08-86 Lettre de MADAME MARTHE E. MONGRAIN, greffier, VILLE DE CHAMBLY, accompagnant la résolution #9132, nommant monsieur Serge Caron fonctionnaire désigné et membre du Comité consultatif d'aménagement.
- 1233 19-08-86 Lettre de MONSIEUR J.R. SUTHERLAND, sous-ministre, invitant le Préfet à participer au congrès annuel de l'A.R.T.C.
- 1234 21-08-86 Lettre de MONSIEUR H.D. HYLANDS, administrateur de l'aménagement immobilier, TRAVAUX PUBLICS CANADA, offrant à la M.R.C. l'opportunité de se porter acquéreur de certaines propriétés fédérales.
- 1235 22-08-86 Lettre de MONSIEUR J. CLAUDE GEOFFRION, secrétaire-trésorier, M.R.C de LAJEMME-RAIS, accompagnant la Version Définitive.

LES PUBLICATIONS DU MOIS D'AOUT 1986

- Muni-express
bulletin d'information du M.A.M. no. 9
spécial 1986
- Scribe
Revue d'information des secrétaires
municipaux du Québec juillet 1986
- Maison nationale des Patriotes
- Quorum
U.M.R.C.Q. vol. 11, no. 4
août 1986
- L'entre 2 juillet 1986
- Gazette officielle du Québec no. 30
23 juillet 1986



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Gazette officielle du Québec	Index janvier - juin 1986
E.N.A.P.	Programme 85-86
Répertoire des bureaux d'architectes membres de l'A.A.P.P.Q.	1986
Populaire express inc. L'éconobus	29 juillet 1986
Gazette officielle du Québec	no. 32 30 juillet 1986
Gazette officielle du Québec	no. 31 30 juillet 1986
Gazette officielle du Québec	no. 33 6 août 1986
La revue municipale	vol. 64, no. 8 août 1986
Gazette officielle du Québec	no. 34 13 août 1986
L'urbaniste	été 1986
Le toponyme bulletin d'information sur les noms de lieux	vol. 4, no. 2 juillet 1986
Gazette officielle du Québec	no. 35 20 août 1986

ITEM 16. VARIA

16.1 Cours d'eau Joliette et Branche 1: demande d'intervention gratuite

86-894

ATTENDU QU'il y a eu une demande des intéressés afin d'intervenir dans le drainage du cours d'eau Joliette et Branche 1;

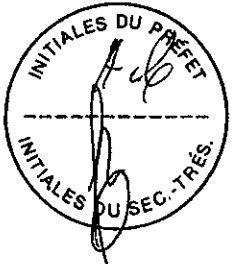
ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi que des travaux d'aménagement devaient être effectués afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux dans ledit cours d'eau;

ATTENDU QU'un règlement a été adopté à cet effet, règlement #860-7

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU QU'une demande soit faite au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de l'exécution des travaux de drainage dans le cours d'eau Joliette et Branche 1.



No de résolution
ou annotation

86-894
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard, ni interruption.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 17. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part du public^c.

ITEM 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

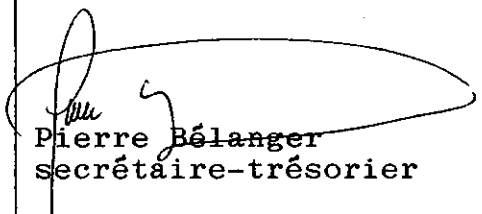
86-895

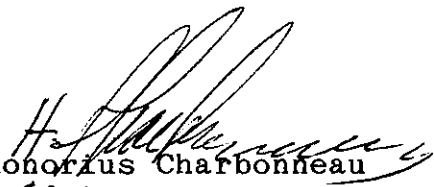
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22 hres 15


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet